



### LETTRÉ D'INFO A DESTINATION DE VOS CLIENTS

Chère Cliente, Cher Client,

La visite de mi-carrière est un nouveau dispositif introduit par la loi du 2 août 2021.

Cette visite permet :

- D'établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié,
- D'évaluer les risques de désinsertion professionnelle et la prévention des risques professionnels, en prenant en compte l'évolution de ses capacités, en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ;
- De sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Au cours de cette visite, le médecin peut proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.

**Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !**

